

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES**

La réunion a débuté le 28 septembre 2023 à 18h30 sous la présidence du Président, Monsieur MAINSANT François.

**Membres présents :**

Madame BOUCAU Natacha  
Madame BAUDIER Sabine  
Monsieur BONNET Jacques  
Monsieur BONNET Marcel  
Madame BOULOY Catherine  
Madame CHOCARDELLE Brigitte  
Monsieur COLLART François  
Monsieur COLMART Francis  
Madame FRANCCART Nathalie  
Monsieur GALICHET Jean Luc  
Madame GERARD Céline  
Monsieur GIBONI Arnaud  
Madame GILHARD Murielle  
Monsieur GREGOIRE Patrick  
Monsieur HERMANT Jacky  
Madame HUVET Odile  
Monsieur JESSON Jacques  
Madame LAURENT Marie Claire  
Monsieur MAINSANT François  
Monsieur OUDIN Jean Noël  
Monsieur ROSE Mickaël  
Madame SALUAUX Magali  
Monsieur SOUDANT Olivier  
Monsieur TESTI Christophe  
Madame THIEBAULT Lydie  
Madame TOURNEUR Laurence

**Membres absents représentés :**

Monsieur BOUVEROT Roland Titulaire de Mme GERARD Céline  
Monsieur CARBONI Christian Titulaire de M TESTI Christophe  
Monsieur CHAPRON Alain Pouvoir donné à M BONNET Jacques  
Madame FAKATAULAVELUA Aurélie Pouvoir donné à Mme FRANCCART Nathalie  
Monsieur HEINIMANN Didier Pouvoir donné à M COLLART François  
Monsieur MAUCLERT Patrick Pouvoir donné à M COLMART Francis  
Madame PAQUOLA Antonia Titulaire de Mme THIEBAULT Lydie  
Monsieur PERARD Antoine Pouvoir donné à M HERMANT Jacky  
Madame PERSON Valérie Pouvoir donné à M SOUDANT Olivier

**Membres absents :**

Monsieur DEGRAMMONT Jean Marie  
Madame MORAND Valérie

Secrétaire de séance : Madame HUVET Odile

Le quorum (plus de la moitié des 48 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- 2023\_60 - Projet d'installation photo-voltaïque en autoconsommation collective - Demande de subvention CLIMAXION
- 2023\_61 - Création d'un poste de chargé de mission « habitat »
- 2023\_62 - Contrats d'apprentissage
- 2023\_63 - Modification des tarifs à la piscine intercommunale
- 2023\_64 - Budget annexe eau affermée - Décisions modificatives n°1
- 2023\_65 - Création d'un poste d'animateur(trice) territorial(e)
- Questions diverses

---

<b>2023_60 - Projet d'installation photo-voltaïque en autoconsommation collective - Demande de subvention CLIMAXION</b>
---

La transition énergétique est au cœur des préoccupations de nombreuses collectivités territoriales.

Fort logiquement, **la Communauté de Communes de la Région de Suippes souhaite développer des énergies respectueuses de l'environnement tout en permettant de réduire les coûts de consommation de ses équipements.**

Dans ce cadre, elle a souhaité réaliser un équipement photovoltaïque d'une puissance de 262,4 kWc situé à Suippes (parcelle cadastrée A17) qui lui permettra d'alimenter notamment la piscine intercommunale mais aussi divers bâtiments sur la commune de Suippes.

Cette installation alimentera en **autoconsommation individuelle la piscine et le surplus en autoconsommation collective sans vente au tarif réglementé d'autres établissements** intercommunaux et communaux de Suippes.

**L'autoconsommation envisagée est estimée à plus de 70%** pour un ensemble de bâtiments situés à Suippes, à savoir :

- Eglise Saint-Martin
- Ecole Jules Ferry
- Maternelle Centre
- Ecole Primaire Aubert Senart
- Siège communautaire
- Piscine intercommunale
- Résidence Pierre Simon
- Services techniques
- Complexe sportif Jules Colmart
- Centre culturel et associatif Jean Huguin

La Communauté de Communes souhaitant engager les travaux inhérents à ce projet pour un coût global estimé à **300.000 € HT dans les meilleurs délais, elle sollicite auprès de CLIMAXION une aide financière la plus large possible.**

#### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes,

**VU** l'avis du Bureau communautaire du

**OUI l'exposé qui précède.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'engager les démarches relatives à ce projet.

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à cette opération.

**SOLLICITE** l'aide la plus large possible de la Région (CLIMAXION) au titre des dépenses relatives à cette opération.

**31 voix pour**

<b>2023_61 - Création d'un poste de chargé de mission « habitat »</b>
---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

**VU** le Décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction Publique,

**CONSIDERANT** la nécessité de développement et de structuration de sa politique de l'habitat, la Communauté de Communes souhaite recruter un chargé de mission qui, au sein du service Aménagement et développement territorial, interviendra dans le pilotage des orientations stratégiques de la politique habitat sur le centre-bourg mais aussi, de manière plus générale, à l'échelle de l'intercommunalité au moment où s'élabore un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) avec une OAP thématique Habitat.

L'agent sera notamment chargé de participer principalement au pilotage du volet habitat de la stratégie de revitalisation du centre-bourg (amélioration du parc privé, traitement et résorption de la vacance, production de logements) comprenant :

- Le suivi de l'étude pré-opérationnelle préalable à la mise en place de l'OPAH-RU sur le centre-bourg de Suippes ainsi que du volet suivi-animation
- La mise en œuvre de l'expérimentation du permis de louer sur le périmètre du centre-bourg
- La promotion et l'élaboration de dispositifs d'aides, de conseil et de communication en faveur des porteurs des projets et administrés

Il sera également chargé de:

- Mise en œuvre de l'OAP thématique Habitat du Plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration, en lien avec le BE Cohabiter (AMO Habitat de la collectivité)
- Suivi et bilans de l'OPAH Suippes, Moivre et Coole en lien avec le Comal SOLIHA 51
- Conseil aux élus pour la définition et la mise en œuvre de stratégies et de projets liés à l'habitat (projet de résidence autonomie senior notamment)
- Sensibilisation et accompagnement des administrés afin d'encourager l'adaptation des logements aux enjeux qualitatifs, climatiques et énergétiques en lien avec le Comal SOLIHA 51 et les dispositifs d'aides existants.
- Accompagnement des maires de la CCRS dans leurs démarches liées au pouvoir de police en matière de lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- Travail en transversalité avec les autres champs d'action du service aménagement et développement territorial: projets et opérations d'aménagements, développement économique et touristique, marketing territorial, mobilités, etc.
- Veille réglementaire et juridique

Il exercera ses fonctions à temps complet.

La rémunération minimale de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 indice majoré 390 (ou au maximum sur l'indice brut 480) du grade de recrutement. L'agent pourra percevoir toutes les indemnités mises en place par la Communauté de Communes de la Région de Suippes.

Il est précisé que l'agent devra justifier d'un BAC+4 avec une spécialité en aménagement du territoire, urbanisme et développement local.

## **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**OUI l'exposé qui précède.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de recruter un agent contractuel au grade d'Attaché chargé de mission "habitat" pour une **période de 3 ans**.

**AUTORISE** le Président à signer le contrat ainsi que ses éventuels avenants et pièces nécessaires y afférents.

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

**DIT** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**31 voix pour**

<b>2023_62 - Contrats d'apprentissage</b>
---

L'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. **Il permet notamment à des personnes âgées de 16 à 29 ans** (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) **d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration**. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Aussi, ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, **l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter ainsi la perte de savoir-faire**.

Il permet également de **former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante**.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**VU** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 12 septembre 2023,

**VU** l'avis du Bureau communautaire du 21 septembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**OUI l'exposé qui précède.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2023-2024, trois contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Administration générale	1	Master 2 droit public des Collectivités territoriales	1 an
Informatique	1	Informaticien	2 ans
Piscine	1	Licence professionnelle AGOAPS	1 an

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre 012,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et les éventuels avenants.

**31 voix pour**

**2023\_63 - Modification des tarifs à la piscine intercommunale**

Pour répondre aux nouveaux besoins de la clientèle associative de la piscine, il est proposé d'ajuster la grille tarifaire en intégrant la location d'une ligne d'eau à l'heure et la mise à disposition ponctuelle de la piscine.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes,

**OUI l'exposé qui précède**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de mettre en place de la tarification des prestations suivantes :

- Ligne d'eau : 15 euros par heure
- Mise à disposition de la piscine pour une journée sans MNS : 350 euros
- Mise à disposition de la piscine pour une demi-journée sans MNS: 200 euros
- Mise à disposition d'un MNS : 30 euros l'heure

**31 voix pour**

**2023\_64 - Budget annexe eau affermée - Décisions modificatives n°1**

Afin de régulariser des écritures sur un ancien emprunt (n°0412240A), il est nécessaire d'ajuster le budget primitif en prévoyant 1 Euro pour le chapitre 77 - produit exceptionnel et le chapitre 16 - emprunt.

Il est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

<b>Dépenses d'investissement :</b>	<b>+ 1,00 €</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>+ 1,00 €</b>
<b>Opération financière</b> Article 1641 (chapitre 16) - Emprunt	+1,00 €	<b>Opération d'ordre</b> <b>Chapitre 021 –</b> virement de la section de fonctionnement	+ 1,00 €  €
<b>Dépenses de fonctionnement :</b>	<b>+ 1,00 €</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>+1,00 €</b>

<b>Opération d'ordre</b> <b>Chapitre 023</b> – virement à la section d'investissement	+ 1,00 €	<b>Chapitre 77</b> Article 778 Autres produits exceptionnels	+ 1,00 €
--	----------	---	----------

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

**VU** le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 30 février 2023 ;

**VU** le budget annexe eau, en date du 30 mars 2023 ;

**Considérant** le projet de décision modificative n°1 ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**OUI l'exposé qui précède.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte** la décision modificative correspondante ci-dessus.

**31 voix pour**

<b>2023_65 - Création d'un poste d'animateur(trice) territorial(e)</b>
--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

**VU** le Décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction Publique,

**CONSIDERANT** la nécessité de développement et de structuration de sa politique sociale du territoire,

Il est nécessaire de créer un poste au grade d'animateur(trice) territorial(e) afin d'occuper la fonction de **coordinateur(trice) social(e) de santé**,

Les missions principales sont les suivantes:



## **1) Pour l'animation de territoire :**

**Mettre en place un diagnostic territorial social et de santé dans le cadre du développement d'un CLS.**

**Impulser, accompagner et évaluer la mise en œuvre du CLS sur le territoire de la collectivité :**

Fédérer et mobiliser les acteurs pour définir un programme d'actions,

- Organiser et animer la gouvernance (Copil, Cotech)
- Coordonner l'application du programme d'actions et être l'interlocuteur privilégié des acteurs en charge de sa mise en œuvre pour leur apporter conseil et appui méthodologique,
- Animer des réseaux d'acteurs de la santé mobilisés autour du CLS
- Assurer la communication autour du CLS
- Assurer le suivi technique et financier de la démarche (rapport d'activité, montage de dossiers administratifs et financiers pour les projets en lien avec le CLS, etc.),
- Évaluer de manière continue les actions mises en œuvre et du CLS (financement, résultats, impacts, gouvernance).

## **2) Pour la coordination des actions collectives du CLIC : (39 communes sur 4 collectivités territoriales) :**

### **- Mettre en place et coordonner les actions collectives du CLIC**

- Travailler en étroite collaboration avec les salariées et acteurs du CLIC (Organisation du service, budget, bilans et statistiques, actions collectives...)
- Être l'interlocuteur privilégié des élus, des partenaires institutionnels et de terrain impliqués dans les actions.
- Mener un diagnostic auprès des seniors (60 ans et plus) afin de connaître les véritables besoins en termes d'animation
- Privilégier une démarche participative des habitants en les rendant acteurs du service proposé.
- Mettre en place un journal de communication du CLIC et en assurer le suivi
- Mettre en place un conseil des seniors sur l'ensemble du territoire du CLIC et en assurer l'animation
- Mettre en place un réseau de distributeurs (journal du CLIC) et en assurer le suivi
- Élaborer le plan d'actions collectives et en assurer le suivi
- Produire les comptes rendus et évaluer les actions
- Être force de proposition.

- Venir en soutien de l'accueil individuel des usagers sur des dossiers administratifs.

**3) Travailler en étroite collaboration et animer une démarche transversale avec les services du pôle social.**

Être un interlocuteur privilégié des élus, des partenaires institutionnels et de terrain impliqués dans les actions.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**OÙ l'exposé qui précède.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de créer un poste d'animateur(trice) territorial(e) de catégorie B.

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs et des emplois.

**AUTORISE** le Président à signer les actes et les pièces nécessaires ainsi que les éventuels avenants et y afférents.

**DIT** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**31 voix pour**

**Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 19h30.

Madame HUVET Odile  
Secrétaire de séance

Monsieur MAINSANT François,  
Président